

*Les subsides*

pas le droit d'être consulté avant que des décisions importantes ne soient prises ni contrôler les milliards de dollars en jeu.

La création même de nouvelles sociétés de la Couronne appartenant à la CDIC n'exigera pas le consentement du Parlement, car le bill C-123 soustrait les filiales des sociétés de la Couronne à tout débat parlementaire.

Le président du Conseil du Trésor a affirmé que le but du bill C-123 était d'assurer que la responsabilité parlementaire sera améliorée, mais j'aimerais savoir qui assumera cette responsabilité. Je demande au président du Conseil du Trésor et aux porte-parole libéraux qui suivront qui assumera cette responsabilité dans le cas de la CDIC? Le Parlement aura-t-il même la chance de dire un mot avant que ces sociétés ne deviennent des filiales de la CDIC? Pourra-t-il contrôler la budgétisation? A-t-il été consulté avant la création de la CDIC? Que fait le bill C-123 dans ce très important domaine pour accroître la responsabilité devant le Parlement et accroître la capacité des députés à s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par les Canadiens?

La Corporation de développement des investissements du Canada n'aura peut-être pas à venir bien longtemps demander des crédits au Parlement car elle pourra dépenser, sans le consentement du Parlement, tous les profits tirés de ses filiales. Et quand la CDIC vendra des valeurs, notamment des actions dans la Corporation de développement du Canada, elle pourra conserver le produit de ces ventes et utiliser ces fonds pour subventionner les compagnies qui auront subi des pertes ou pour acheter d'autres entreprises. Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est d'attirer dans le portefeuille de la CDIC assez de bonnes sociétés rentables. Il peut injecter les capitaux des sociétés florissantes dans d'autres moins solides. Il peut utiliser les profits pour étendre davantage l'empire de la CDIC. Le Parlement n'a pas un mot à dire, sauf si la CDIC lui demande des fonds additionnels. Quand on vendra des sociétés de la Couronne ou leurs avoirs, cet argent-là ne sera pas versé au fonds du revenu consolidé pour que le Parlement puisse en garder le contrôle. Non, il ira à la CDIC, qui n'a d'autre maître que le sénateur Jack Austin. La CDIC est libre de dépenser comme elle l'entend, sans consulter le Parlement.

Comment le ministre ose-t-il parler du bill C-123 et de la responsabilité parlementaire, alors que tout ce qu'il a fait et que tout ce que le gouvernement est en train de faire faussera la responsabilité parlementaire au lieu de la raffermir?

Quiconque croit à l'entreprise libre et à la démocratie parlementaire a raison d'être effrayé par la perspective d'une si grosse entreprise qui est sous le contrôle des protégés du premier ministre et qui se mêle de toutes sortes d'activités économiques, sans se soucier ni des lois auxquelles doivent obéir ses concurrents du secteur privé, ni du droit de regard des parlementaires. Et, pourtant, les faits sont clairs et irréfutables: la corporation a été créée sans l'approbation du Parlement. Le gouvernement a nommé ses petits copains aux postes de président du conseil et de président directeur général. Il nous a donné la liste des sociétés qui seront transférées à la CDIC et, ce soir, il nous demandera d'allouer 400 millions de dollars de plus à deux de ces sociétés. Le président du Conseil

du Trésor a déjà déposé le bill C-123 qui permettra au gouvernement de créer un nombre illimité de nouvelles sociétés de la Couronne.

Il y a belle lurette que le gouvernement considère les sociétés de la Couronne comme un moyen utile d'arriver à ses fins. Mais ce n'est que tout récemment qu'il s'est rendu compte jusqu'à quel point elles peuvent l'être.

Au yeux du gouvernement, le Parlement n'occupe pas le centre de notre démocratie. Pour les libéraux, le Parlement est une nuisance, un obstacle qu'il faut enlever ou éviter à tout prix, plutôt que la principale institution de l'État.

En employant des sociétés de la Couronne au lieu de ministères, à la réalisation de ses objectifs, le gouvernement peut presque totalement passer outre au Parlement. Les sociétés peuvent être créées sans notre consentement et le gouvernement peut même s'arranger pour que leur activité financière n'entre pas dans le budget des dépenses, ce qui permet d'éviter des débats parlementaires pénibles et de réduire, en apparence, l'importance des dépenses gouvernementales. Si on lui pose des questions embarrassantes, le gouvernement peut toujours rétorquer qu'il lui faut préserver le caractère confidentiel des opérations commerciales.

Il est plutôt amusant de constater qu'il incombe au président du Conseil du Trésor de surveiller les sociétés de la Couronne et de les rendre comptables envers le Parlement. Lorsque j'étais ministre au Conseil du Trésor, je me suis souvent demandé pourquoi les fenêtres du ministère étaient scellées. Je le sais maintenant. Lorsque l'immeuble a été construit, on s'est dit que le ministre qui l'occuperait deviendrait peut-être un jour président et on a voulu éviter que les fonctionnaires se jettent par les fenêtres à l'annonce de cette nouvelle.

Le président du Conseil du Trésor auquel le premier ministre (M. Trudeau) a confié la responsabilité d'améliorer l'image de marque des sociétés de la Couronne, a montré toute l'ingéniosité dont il était capable un peu plus tôt cet été alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Il avait créé une nouvelle société en vertu d'une loi provinciale, à Terre-Neuve. Il n'a pas procédé aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes mais il a plutôt eu recours à la loi provinciale sur les sociétés. Le gouvernement a alors pris un décret du conseil faisant de cette société une société de la Couronne. Le gouvernement avait suivi les délibérations à la Chambre et il savait donc que M<sup>me</sup> le Président avait décidé qu'il était impossible d'affecter des fonds à un programme qui n'avait pas été approuvé par le Parlement, et il a alors trouvé une façon de contourner cette règle. Il a décidé d'utiliser un fonds destiné à aider le secteur concerné, fonds qu'il a utilisé afin de financer la création de cette nouvelle société de la Couronne.

Ce qui est en cause ici, ce n'est pas la nécessité de créer une nouvelle société de la Couronne ou encore l'utilité de cette société; il s'agit de savoir si on aura recours à cette façon de procéder de plus en plus à l'avenir et quelles seront les répercussions de cette dernière sur l'obligation solennelle que nous avons, à titre de députés, de contrôler les dépenses gouvernementales.